

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 304

présenté par  
M. Straumann

-----

**ARTICLE 26**

À l'alinéa 5, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« et de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les maisons de services au public doivent pouvoir accueillir des professionnels de santé. Il ne faut pas négliger cette dimension essentielle.